SÉANCE DU 27 MARS 2024

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en exercice: 11

Corum: 6

Présents : 9

Absents: 2

Pouvoirs: 0

Votants: 9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le dixhuit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BEAL Alain
BERSANNE Fabien
COMBY Michel
CRIGNON Mathieu
FLANDRIN Franck
MATSERAKA Clémence
MATSERAKA Jean
TREHIN Martial
VREL Jérôme

Absents Excusés:

Absents:

DUMAY Elise VAQUIN Fabrice

Secrétaire de séance:

BÉAL Alain

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction Marie Karine CORRE

Sommaire de la séance du 27 mars 2024

- 1- Séance du 28 novembre 2023 : énoncé des délibérations
- 2- Décisions modificatives 2023
- 3- ZAdER
- 4- CDCVN Fond concours voirie
- 5- Alimentation en eau 2 chemin de la mairie
- 6- AMO Restructuration centre bourg
- 7- SIEGE27 Audits énergétiques
- 8- Compte Administratif et de Gestion 2023
- 9- Affectation des résultats
- 10- Vote du taux des taxes 2024
- 11- Subventions 2024
- 12- Budget Primitif 2024
- 13- Chemin de Ste Anne Sens unique
- 14- AXA Ma santé communale
- 15- Point Travaux
- 16- Point Subventions
- 17- Point Urbanismes
- 18- Questions diverses

Délibérations n°:

1/2024

-	
2/2024	ZAdER
3/2024	CDCVN - Fond de concours voiries - Renardière + Caillouets
4/2024	Alimentation eau 2 chemin de la mairie
5/2024	AMO - Restructuration centre bourg
6/2024	SIEGE27 - Convention Audits Energétiques
7/2024	Compte Administratif et de Gestion 2023
8/2024	Affectation des résultats
9/2024	Vote du taux des taxes 2024
10/2024	Subventions 2024
11/2024	Budget Primitif 2024
12/2024	AXA - Ma santé communale

Décisions Modificatives 2023

1- APPROBATION DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023, la séance est ouverte par l'énoncé des délibérations prises lors de ladite séance.

12/2023	Convention délégation cdcvn - voiries
13/2023	DT 422289 - Chemin de Ste Anne
<i>14/2023</i>	Points d'arrêt - transports scolaires
<i>15/2023</i>	Parcelles à régulariser
<i>16/2023</i>	Taxe forfaitaire sur les terrains devenant constructibles
17/2023	RIFSSEP - IFSE
18/2023	Décision Modificative 1
19/2023	Restructuration centre bourg - demandes de subventions
20/2023	Vidéoprotection - demandes de subventions
21/2023	Végétalisation du cimetière - demande de subvention

2- DÉCISIONS MODIFICATIVES

a) Décision Modificative 2

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des virements opérés selon fongibilité des crédits, par décision 2023/04, à savoir:

CREDITS A OUVRIR

Ch	Art	Nature	Montant
65	65311	Indemnité de fonction	+ 700.00
			+ 700.00

CREDITS A REDUIRE

Ch	Art	Nature	Montant
011	615221	Entretien et réparations -	- 700.00
		Bâtiments publics	
			- 700.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE les virements de crédits ainsi opérés

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 1a/2024

b) Décision Modificative 3

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des virements opérés selon fongibilité des crédits, par décision 2023/05, à savoir :

CREDITS A OUVRIR

Ch	Art	Nature	Montant
014	65311	Attribution de compensation	+ 189.00
			+ 189.00

CREDITS A REDUIRE

Ch	Art	Nature	Montant
011	615221	Entretien et réparations -	- 189.00
		Bâtiments publics	
			- 189.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE les virements de crédits ainsi opérés

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 1b/2024

3- ZAdER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER »;

Considérant que les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par cette loi :

Vu que ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) et qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée;

Considérant que le délai fixé pour le rendu de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) est trop court pour effectuer un travail sérieux et étayé;

Considérant que dans ce délai contraint, il est rendu impossible aux maires la nécessaire consultation des habitants sur un sujet aussi essentiel et impactant ;

Considérant que la mise en cohérence des volontés communales, souhaitée par une grande majorité des maires de la Communauté de Communes du Vexin Normand, nécessite un temps de discussion conséquent;

Considérant la non-concomitance entre la définition des ZAER et des zones d'exclusion, condition préalable à une discussion sereine et apaisée;

Considérant l'absence d'objectifs chiffrés à l'échelle de notre territoire ;

Considérant que les objectifs régionaux sont sectorisés par filière de production, préjugeant ainsi des choix des élus locaux quant au type d'énergie renouvelable qu'ils souhaitent sur leur territoire;

Considérant que ces installations de production d'énergies renouvelables, pour certaines, auraient potentiellement un impact sur le Zéro Artificialisation Nette prévu dans la loi Climat et Résilience;

Considérant que les conditions d'application de la ZAN sont aujourd'hui imprécises et ne permettent pas aux

maires d'évaluer concrètement l'impact de leurs décisions sur les capacités futures à construire ;

Vu l'ensemble de ces éléments :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE ne pas transmettre de cartographie de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, tant que les questionnements susmentionnés ne sont pas levés.

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 2/2024

<u>4- CDCVN - FONDS CONCOURS VOIRIES</u> Chemins des Renardière et des Caillouets

Vu la délibération n° 2011103 de la Communauté de Commune Gisors Epte Levrière, en date du 16 décembre 2011, instaurant la mise en place de fonds de concours systématiques pour certains travaux sur les voiries communautaires;

Vu la délibération n° 2024017 de la Communauté de Commune du Vexin Normand, en date du 19 février 2024, validant le montant des fonds de concours communaux dans le cadre du programme des travaux 2024;

Considérant que les chemins des Renardières et des Caillouets ont été retenus dans le programme 2024;

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation de voies communales;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'un fond de concours de 8 564.74 euros en faveur de la Communauté de Communes du Vexin Normand, au titre du chemin des Renardières.

ACCEPTE le versement d'un fond de concours de 8746.79 euros en faveur de la Communauté de Communes du Vexin Normand, au titre du chemin des Caillouets.

CONFIRME l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024, au compte 2041512 pour cette dépense.

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 3/2024

5- ALIMENTATION EN EAU - 2 CHEMIN DE LA MAIRIE

Suite à un litige concernant la facturation de la consommation d'eau du bâtiment mairie/logement, alimenté par un seul compteur d'eau, un devis pour la création d'un branchement indépendant pour le logement actuel a été sollicité auprès du SAEP.

Le coût, hors reprise en domaine privatif est de 2000€

Le coût total de ces interventions est estimé à 5000€,

Aussi compte tenu du projet de restructuration centre bourg sur ce bâtiment, et des travaux qui devront y être entrepris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NE DONNE PAS SUITE dans l'immédiat à cette création de branchement.

SOLLICITERA le locataire, sur un terrain d'entente

ADOPTE la présente délibération, par: 0 CONTRE 1 ABSTENTION 8 POUR

Délibération 4/2024

6- AMO - RESTRUCTURATION CENTRE BOURG

Dans le cadre du projet de restructuration du centre bourg, conforté par la signature du contrat de territoire 2023-2027, entre la Région, le Département et la communauté de commune du Vexin Normand, une mission AMO, pour la faisabilité dudit projet a été proposée par CICLOP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE la proposition CICLOP pour 5 200€ ht

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 5/2024

7- SIEGE27 - CONVENTION AUDITS ENERGETIQUES

Conformément aux délibérations de son Comité syndical en date du 29 mai 2021, le SIEGE s'est engagé auprès de ses collectivités adhérentes à les accompagner dans leurs démarches de maîtrise de la demande en énergie en les conseillant et les aidant à réduire leurs consommations énergétiques. Pour ce faire, le SIEGE a notamment mis en place un marché à bon de commandes pour la réalisation par un bureau d'études compétent d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes:

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette prestation est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée;

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à :

- 408 € Mairie/Logement communal 140m²;
- 384€ Salle des fêtes 172m²

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des prestations réalisées par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus;

En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,

CONFIRME l'inscription de la somme au Budget de l'exercice 2024 au compte 2031, pour cette dépense.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 6/2024

8- COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif & de Gestion 2023, visé par le comptable assignataire en date du 23/02/2024;

<u>FONCTIONNEMENT</u>

Excédent 2022 + 131 207.78 euros (Pour mémoire)

Recettes 2023 + 151 907.70 euros
Dépenses 2023 - 90 226.39 euros *Excédent 2023* + 192 889.09 euros

Solde d'exécution 2023 = Excédent + 61681.31 euros

<u>INVESTISSEMENT</u>

Excédent 2022 + 12 991.63 euros (Pour mémoire)

Recettes 2023 + 13 682.98 euros

Dépenses 2023 - 11 220.89 euros *Excédent 2023 + 15 453.72 euros*

Solde d'exécution 2023 = Excédent + 2462.09 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif & de Gestion 2023 à l'unanimité,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération,

ANNEXE (#1) le détail, par chapitre, du Compte Administratif 2023, en dernière page du présent procèsverbal.

Délibération 7/2024

9- AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement de 192 889.09 €
- Un excédent d'investissement de 15 453.72 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

^	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	:	61 681.31
	RESOLIAI DE LEXENCICE	DEFICIT	:	0.00
В	RESULTAT REPORTE DE N-1	EXCEDENT	:	131 207.78
	(ligne 002 du CA)	DEFICIT	:	0.00
С	RESULTAT A AFFECTER (=A+B)			192 889.09
D	solde d'exécution de la section	EXCEDENT	:	15 453.72
	d'investissement	DEFICIT	:	0.00

pour mémoire report en investissement		au compte F	٠,	15 453.72
, . , . , au compte D 001 (=D)				0.00
2 re	192 889.09			
1 1	0.00			
1b	- Complement au compte R 168 en ir	nvestissement		0.00
	- en réserves au compte R 1068 en in		' '	0,00
	AFFECTATION DE C			
Н	BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)			0,00
	section d'investissement (=E-F)	ou BESOIN (-)	de financement	0.00
G	solde des Restes à Réaliser de la	EXCEDENT (+)	de financement	0.00
F	Restes à Réaliser de la section d'investiss	RECETTES	:	0.00
Ε	Restes à Réaliser de la section d'investiss	DEPENSES	:	0.00

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 8/2024

10- VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Par délibération 15/2023, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les taux des taxes à :

TFPB: 37.00 % TFPNB: 29.65 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (13.74%) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le taux des Taxes:

- Taxe Foncière Bâti : 37.00%
- Taxe Foncière Non Bâti : 29.65%
- Taxe Habitation : 13.74%

ADOPTE la présente délibération, à l'unanimité.

II- SUBVENTIONS 2024

Après avoir pris connaissance des sollicitations de subventions reçues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE au compte 65748 du Budget Primitif 2024, d'allouer une subvention au bénéfice de :

• Entente Gisorsienne 260€

ADOPTE la présente délibération, à l'unanimité.

Délibération 10/2024

12- BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente le Budget Primitif 2024;

FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 300 000 euros.

INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 1 145 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté, par :

0 CONTRE

1 ABSTENTION

8 POUR

ADOPTE la présente délibération

Délibération 11/2024

13- CHEMIN DE SAINTE ANNE - SENS UNIQUE

Compte tenu des différents scénarii à étudier, ce point est reporter à une prochaine séance.

14- AXA - MA SANTE COMMUNALE

Vu la proposition de partenariat de santé complémentaire, « Ma santé communale » d'AXA, visant à proposer un tarif avantageux aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune;

Considérant la possible opportunité pour les habitants sans complémentaire santé obligatoire employeur, à réaliser des économies;

M. le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EST DEFAVORABLE au partenariat proposé, ne souhaitant pas être « associée » à une compagnie d'assurance, plus qu'une autre.

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 12/2024

15- POINT SUBVENTIONS

Restructuration centre bourg

- → Accord DETR pour 164760€
- → Autres subventions en cours

Végétalisation du cimetière

→ Accord du Département pour 2 921€

Vidéoprotection

- → Accord du département pour 7 183€
- → Autre subvention en cours

16- POINT TRAVAUX

Restructuration centre bourg

- → Lancement AMO (délib 5/2024)
- + Etudes préalables (Géomètre, audits,...)

Végétalisation du cimetière,

→ A commander

Vidéoprotection,

→ En attente subvention DETR

Réfection des voiries communales

→ Réunion de chantier ce 02/04/2024

17- POINT URBANISME (de 2022 à ce jour)

- DP 22 A0001 VITALI Rénovation toiture -> NON-OPPOSITION du 21/01/2022
 - 22 A0002 ADRIAENSSENS Extension -> OPPOSITION du 25/03/20232 (= PC)
 - 22 A0003 FARMANEL Pergola -> NON-OPPOSITION du 05/12/2022
 - 24 A0001 LACROIX Véranda -> NON-OPPOSITION du 27/03/2024
 - 24 A0002 ECO CONSEIL (AUBIN)
 Panneaux Photovoltaïques -> En cours
- PC 22 A0001 CRESCENZO Maison individuelle -> ACCORDÉ le 26/04/2022
 - 22 A0002 ADRIAENSSENS Extension -> Instruction annulée (double dépôt)

22 A0003 - ADRIAENSSENS - Extension -> *ACCORDÉ le 20/06/2022*

23 A0001 - FERREIRA - Maison individuelle -> Sans suite le 09/10/2023

23 A0002 - LUCAS - Maison individuelle -> *ACCORDÉ le 20/02/2024*

18- QUESTIONS DIVERSES

- Animations
- o 28/04 Foire à tout
- ♣ SIVoS
- Suite à désaccord sur le lieu d'implantation de la nouvelle école, la décision de construction est mise en suspens au profit de la réhabilitation de locaux à Hébécourt, dans l'optique de la création d'une cantine pour les maternelles.

La séance est levée à 20h31

Jérôme VREL Alain BÉAL

Maire Secrétaire de séance

Annexe #1- Compte Administratif 2023

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP2023	Réalisations
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	51 920.81	31 270.47
012	CHARGES DE PERSONNEL	10 832.68	11 140.22
014	ATTENUATION DE PRODUITS	11 793.00	11 982.00
023	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	100 000.00	
042	OPERATION D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	6 200.78	6 200.78
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 633.45	29 313.64
66	CHARGES FINANCIERES	319.28	319.28
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300	1
	TOTAUX	210 000.00	90 226.39

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisations
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	151 907.70	ı
042	OPERATION D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	1 562.00	1 562.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOM. ET VENTES	154.70	384.00
73	IMPOTS ET TAXES	2 922.50	11 929.00
731	FISCALITE FIRECTES	40 810.00	61 520.00
74	DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	28 272.15	64 655.22
75	AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTE	5 070.27	11 743.31
76	PRODUITS FINANCIERS	0.60	0.99
77	PRODUIT EXCEPTIONNEL	-	113.18
	TOTAUX	210 000.00	151 907.70
			·

<u>Investissement</u>

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisations
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 155.15	6 155.15
040	OPERATION D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	1 562.00	1 562.00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSES	14 000.00	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 282.85	3 503.74
	TOTAUX	120 000.00	11 220.89

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisations
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	12 991.63	ı
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	100 000.00	-
040	OPERATION D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	6 200.78	6 200.78
10	DOTATIONS, FONDS DIV, ET RESERVES	807.59	4 852.20
	TOTAUX	120 000.00	13 682.98